

Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

A-INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1- Instructions de dépôt

L'émetteur ou le preneur ferme dépose l'information requise à la présente annexe conformément à l'Annexe A de la décision générale. Dans tous les territoires, il y a lieu d'utiliser pour les Appendices 1 et 2 les feuilles de calcul Excel que les Autorités canadiennes en valeurs mobilières rendent accessibles sur leur site Web à l'adresse suivante : https://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca/ressources/declarations-de-placement-avec-dispense/. Le formulaire remplissable en format PDF qui s'y trouve doit être utilisé en Ontario. Il ne peut toutefois l'être au Québec et son utilisation est facultative ailleurs qu'au Québec et en Ontario. Note : La présente annexe ne peut être utilisée que pour les placements de titres étrangers admissibles auprès de clients autorisés, comme le prévoit la Décision générale coordonnée 13-933 relative à une dispense temporaire de l'obligation de transmettre une déclaration de placement avec dispense au moyen de SEDAR+ dans le cadre du placement de titres étrangers admissibles auprès de clients autorisés.

Pour toute autre déclaration de placement avec dispense, l'émetteur ou le preneur ferme dépose l'information requise à la présente annexe de la façon et au moyen des modèles indiqués dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche+ (SEDAR+) conformément au Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+), RLRQ, c. V-1.1, r. 2.3.

L'émetteur ou le preneur ferme dépose la déclaration dans le territoire du Canada où le placement est effectué. Si le placement est fait dans plusieurs territoires, l'émetteur ou le preneur ferme peut exécuter cette obligation en remplissant une seule déclaration, en indiquant tous les souscripteurs ou acquéreurs et en la déposant dans chacun des territoires concernés. Le fait d'indiquer tous les souscripteurs ou acquéreurs dans une seule déclaration n'a pas d'incidence sur les droits de dépôt.

Pour établir les droits de dépôt exigibles dans un territoire donné, on consultera la législation en valeurs mobilières de celui-ci.

2- Émetteur situé à l'étranger

L'émetteur situé à l'étranger qui détermine qu'un placement a eu lieu dans un territoire du Canada inclut des renseignements sur les souscripteurs ou les acquéreurs qui résident dans ce territoire uniquement.

3- Placements multiples

L'émetteur peut remplir une seule déclaration pour plusieurs placements ayant lieu dans une période de 10 jours, pourvu qu'elle soit déposée au plus tard 10 jours après la date du premier placement. Toutefois, l'émetteur qui est un fonds d'investissement se prévalant des dispenses prévues au paragraphe 2 de l'article 6.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* peut la déposer annuellement, conformément à ce paragraphe.

4- Expression « souscripteur » ou « acquéreur »

Dans la présente annexe, on entend par souscripteur ou acquéreur celui qui a la propriété véritable des titres.

Cependant, si une société de fiducie ou un conseiller inscrit visé au paragraphe p ou q de la définition de l'expression « investisseur accrédité » à l'article 1.1 du Règlement 45-106 a souscrit ou acquis les titres pour un compte géré sous mandat discrétionnaire, fournir de l'information sur la société de fiducie ou le conseiller inscrit et non sur le propriétaire véritable du compte.

Pour l'application du paragraphe f de la rubrique 7 de la présente annexe, les souscripteurs ou acquéreurs conjoints peuvent être considérés comme un seul souscripteur ou acquéreur.



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

5- Expression « émetteur »

Dans la présente annexe, sauf indication contraire, l'expression « émetteur » englobe les émetteurs qui sont des fonds d'investissement et ceux qui ne le sont pas.

6- Émetteurs qui sont des fonds d'investissement

L'émetteur qui est un fonds d'investissement remplit les rubriques 1 à 3, 6 à 8, 10 et 11 et l'Appendice 1 de la présente annexe.

7- Entités de placement hypothécaire

L'émetteur qui est une entité de placement hypothécaire remplit toutes les rubriques pertinentes de la présente annexe, à l'exception de la rubrique 6.

8- Langue

La déclaration doit être déposée en français ou en anglais. Au Québec, l'émetteur ou le preneur ferme doit respecter les obligations et droits linguistiques prescrits par la loi.

9- Monnaie

Tous les montants doivent être en dollars canadiens. Si le placement a été effectué ou qu'une rémunération a été versée dans une monnaie étrangère, convertir le montant en dollars canadiens au taux de change quotidien de la Banque du Canada à la date du placement. Si le placement est effectué à une date où le taux de change quotidien de la Banque du Canada n'est pas disponible, convertir le montant en dollars canadiens au dernier taux de change quotidien de la Banque du Canada disponible avant la date du placement. Dans le cas d'un fonds d'investissement qui procède au placement permanent de ses titres, convertir le montant en dollars canadiens au taux de change moyen quotidien de la Banque du Canada pour la période de placement visée par la déclaration.

Si le placement n'a pas été fait en dollars canadiens, indiquer la monnaie étrangère au paragraphe a de la rubrique 7.

10- Date de l'information figurant dans la déclaration

Sauf indication contraire dans la présente annexe, fournir l'information à la date de fin du placement.

11- Date de constitution

Comme date de constitution, indiquer la date à laquelle l'émetteur a été constitué ou prorogé. S'il résulte d'un regroupement, d'un arrangement, d'une fusion ou d'une réorganisation, indiquer la date de la dernière opération.



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

12- Codes des titres

Lorsque le type de titre doit être indiqué, utiliser les codes suivants :

Code du titre	Type de titre
BND	Obligations
CER	Certificats (y compris les certificats de titres de flux identiques, les certificats de fiducie)
CMS	Actions ordinaires
CVD	Obligations non garanties convertibles
CVN	Billets convertibles
CVP	Actions privilégiées convertibles
DCT	Cryptomonnaies ou jetons numériques
DEB	Obligations non garanties
DRS	Certificats représentatifs d'actions étrangères (comme les certificats américains ou internationaux représentatifs d'actions étrangères)
FTS	Actions accréditives
FTU	Parts accréditives
LPU	Parts de société en commandite et participations dans une société en commandite (y compris les engagements en capital)
MTG	Créances hypothécaires (à l'exception des créances hypothécaires syndiquées)
NOT	Billets (tous sauf les billets convertibles)
OPT	Options
PRS	Actions privilégiées
RTS	Droits
SMG	Créances hypothécaires syndiquées
SUB	Reçus de souscription
UBS	Unités de titres groupés (par exemple, une unité composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription)
UNT	Parts (excluent les unités de titres groupés, incluent les parts de fiducie et d'organismes de placement collectif)
WNT	Bons de souscription (y compris les bons de souscription spéciaux)
ОТН	Autres titres non inclus ci-dessus (si ce choix est fait, fournir l'information sur le type de titre au paragraphe d de la rubrique 7)

13- Placement du même titre par plusieurs émetteurs

Si deux émetteurs ou plus placent le même titre, indiquer leur nom complet à la rubrique 3.



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

B-EXPRESSIONS UTILISÉES DANS L'ANNEXE

- 1- Pour l'application de la présente annexe, on entend par :
- « BDNI » : la Base de données nationale d'inscription;
- « client autorisé » : un client autorisé au sens du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, RLRQ, c. V-1.1, r. 10;
- « émetteur à capital ouvert étranger » : un émetteur qui répond à l'un des critères suivants :
 - a. il a une catégorie de titres inscrite en vertu de l'article 12 de la Loi de 1934;
 - b. il est tenu de déposer des rapports en vertu du paragraphe d de l'article 15 de cette loi;
 - il est tenu de fournir de l'information sur l'émetteur et la négociation de ses titres au public, à ses porteurs ou à une autorité en valeurs mobilières, et cette information est rendue publique dans un territoire étranger visé;
- « identifiant pour les entités juridiques » : le code d'identification unique attribué à la personne, selon le cas :
 - a. conformément aux normes établies par le Système d'identifiant international pour les entités juridiques;
 - b. qui respecte les normes relatives aux identifiants préalables pour les entités juridiques établies par le Comité de surveillance réglementaire du Système d'identifiant international pour les entités juridiques;
- « profil SEDAR+ » : le profil prévu à l'article 4 du Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+);
- « SEDAR+ »: SEDAR+ au sens du Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+);
- « territoire étranger visé » : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, l'Espagne, la France, Hong Kong, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, la Suède ou la Suisse;
- « titre étranger admissible » : un titre offert principalement dans un territoire étranger dans le cadre d'un placement de titres dans l'un des cas suivants :
 - a. le titre est émis par un émetteur qui réunit les conditions suivantes :
 - i. il est constitué ou établi en vertu des lois d'un territoire étranger;
 - ii. il n'est émetteur assujetti dans aucun territoire du Canada;
 - iii. son siège est situé à l'étranger;
 - iv. la majorité des membres de sa haute direction et de ses administrateurs résident ordinairement à l'étranger;
 - b. le titre est émis ou garanti par le gouvernement d'un territoire étranger.
 - 2- Pour l'application de la présente annexe, une personne est reliée à un émetteur ou à un gestionnaire de fonds d'investissement si l'une des 2 conditions suivantes s'applique :
 - a. l'un des 2 est contrôlé par l'autre;
 - b. chacun d'eux est sous le contrôle de la même personne.



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

Rubrique 1 - Type de déclaration

Nouvelle déclaration

Déclaration modifiée

Le cas échéant, indiquer la date de dépôt de la déclaration modifiée

(AAAA-MM-JJ)

Rubrique 2 - Partie attestant la déclaration

Indiquer la partie qui atteste la déclaration (choisir une seule option). Pour déterminer si un émetteur est un fonds d'investissement, se reporter à l'article 1.1 du Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, RLRQ, c. V-1.1, r. 42) et à l'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.

Émetteur qui est un fonds d'investissement

Émetteur (autre qu'un fonds d'investissement)

Preneur ferme

Rubrique 3 - Nom de l'émetteur et autres identifiants

Donner l'information suivante sur l'émetteur ou si celui-ci est un fonds d'investissement, sur le fonds.

Nom complet

Nom complet précédent

S'il a changé au cours des 12 derniers mois, donner le plus récent.

Site Web (le cas échéant)

Indiquer ci-dessous l'identifiant pour les entités juridiques de l'émetteur, le cas échéant. Pour la définition de cette expression, se reporter à la partie B des instructions.

Identifiant pour les entités juridiques

Si deux émetteurs ou plus placent le même titre, indiquer leur nom complet, sauf celui de l'émetteur susmentionné.

Nom complet des coémetteurs (le cas échéant)



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

Rubrique 4 – Renseignements sur le preneur ferm	

Si un preneur ferme remplit la déclaration, indiquer son nom complet, son numéro dans la BDNI et son numéro de profil SEDAR+.

Nom complet

N° BDNI de la société (le cas échéant)

N° de profil SEDAR+ (le cas échéant)

Si le preneur ferme n'a pas de numéro BDNI ni de profil SEDAR+, indiquer les coordonnées de son siège.

N° et rue

Ville Province/État

Pays Code postal

N° de téléphone Site Web (le cas échéant)

Rubrique 5 - Renseignements sur l'émetteur

Ne pas remplir la présente rubrique si l'émetteur est un fonds d'investissement. Passer à la rubrique suivante.

A- Secteur d'activité principal

Indiquer le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) (6 chiffres seulement) qui, à votre avis, correspond le mieux au secteur d'activité principal de l'émetteur.

Code du SCIAN

Si l'émetteur est dans le **secteur minier**, indiquer le stade d'exploitation. Ceci ne s'applique pas aux émetteurs qui fournissent des services à des émetteurs qui exercent leurs activités dans le secteur minier. Sélectionner la catégorie qui décrit le mieux le stade d'exploitation.

Exploration Développement Production

L'activité principale de l'émetteur consiste-t-elle à investir la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs dans l'un ou l'autre des secteurs suivants? Dans l'affirmative, indiquer lesquels.

Hypothécaire Immobilier Commercial Consommation Sociétés fermées

Cryptoactifs

B- Nombre de salariés

Nombre de salariés : Moins de 50 50 à 99 100 à 499 500 ou plus



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

C- Numéro de profil SEDAF	R+ (le cas échéant)						
Si l'émetteur n'a pas de p	rofil SEDAR+, remplir	les paragraph	nes d à h de	la présente i	rubrique.		
D- Adresse du siège							
N° et rue			Province/É	tat			
Ville			Code posta	al			
Pays			N° de télép	hone			
E- Dates de constitution et	de clôture de l'exercice						
Date de constitution			Date de clô	ture d'exercio	ce		
F- Qualité d'émetteur assuj	etti						
L'émetteur est-il émetteur a	ssujetti dans un territoir	e du Canada?	Non	Oui			
Dans l'affirmative, indiquer	dans quel(s) territoire(s)						
Tous	AB	ВС		МВ	NB	NL	NT
NS	NU	ON		PE	QC	SK	YT
G- Inscription à la cote							
Indiquer le numéro CUSIP d	de l'émetteur, le cas éch	éant (les 6 prei	miers chiffres	seulement).			
Numéro CUSIP							
Inscrire le nom de la bourse sur laquelle les titres de capitaux propres de l'émetteur sont principalement négociés, le cas échéant. N'indiquer que le nom d'une bourse et non celui d'un mécanisme de négociation, comme un système de négociation automatisé.							
Nom de la bourse							
H- Taille des actifs de l'émetteur							
Indiquer la taille des actifs de l'émetteur selon ses derniers états financiers annuels (\$ CA). En l'absence de tels états pour son premier exercice, indiquer à combien s'élèvent ses actifs à la date de fin du placement.							
Moins de 5 M\$	De	5 M\$ à moins	de 25 M\$		De 25 M\$ à moin	ns de 100 MS	\$
De 100 M\$ à moins de 5	500 M\$ De	500 M\$ à moi	ns de 1 G\$		1 G\$ ou plus		



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

Rubrique 6 – Renseignements sur l'émetteur qui est un fonds d

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, donner les renseignements suivants.

A- Renseignements sur le gestionnaire de fonds d'investissement

Nom complet

N° BDNI de la société (le cas échéant)

N° de profil SEDAR+ (le cas échéant)

Si le gestionnaire de fonds d'investissement n'a pas de numéro BDNI ni de profil SEDAR+, indiquer les coordonnées de son siège.

N° et rue

Ville Province/État

Pays Code postal

N° de téléphone Site Web (le cas échéant)

B- Type de fonds d'investissement

Type de fonds d'investissement qui correspond le mieux à l'émetteur (ne cocher qu'une case).

Marché monétaire Actions Revenu fixe Équilibré

Stratégies alternatives Cryptoactifs Autre (préciser):

Indiquer si les énoncés suivants s'appliquent au fonds d'investissement.

Il investit principalement dans d'autres fonds d'investissement

II est un OPCVM1

C- Valeur liquidative du fonds d'investissement

Indiquer la valeur liquidative du fonds d'investissement à la date du dernier calcul (\$ CA).

Moins de 5 M\$

De 5 M\$ à moins

de 25 M\$

De 25 M\$ à moins

de 100 M\$

Date de calcul

de la valeur

liquidative :

De 100 M\$ à moins De 500 M\$ à moins 1 G\$ ou plus

de 500 M\$ de 1 G\$

Si le fonds d'investissement n'a pas de profil SEDAR+, remplir les paragraphes d à f de la présente rubrique.

¹ Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) sont des fonds d'investissement réglementés par les directives de l'Union européenne (UE) qui permettent aux organismes de placement collectif d'exercer leurs activités dans l'ensemble de l'UE sur la base d'un passeport, avec l'autorisation de l'un des pays membres.



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

D- Dates de constitution et de clôture de l'exercice du fonds d'investissement								
Date de constitu	ition		Date	de clôture de l'ex	kercice			
E- Qualité d'ém	etteur assujetti du	ı fonds d'investissemen	t					
Le fonds d'inves	tissement est-il é	metteur assujetti dans	un territoire du (Canada? N	on Oui			
Dans l'affirmativ	Dans l'affirmative, indiquer dans quel(s) territoire(s).							
Tous	AB	ВС	МВ	NB	NL	NT		
NS	NU	ON	PE	QC	SK	YT		
F- Inscription à	a cote du fonds o	l'investissement						
Indiquer le num	éro CUSIP du for	nds d'investissement, le	cas échéant (le	s 6 premiers chif	fres seulement).			
Numéro CUSIP								
	N'indiquer que le	aquelle les titres de cap nom d'une bourse et no						
Nom de la bours	se							
		·						
Rubrique 7 – R	enseignements	sur le placement						
Si l'émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, n'inclure que l'information sur les souscripteurs ou les acquéreurs résidant dans ce territoire dans la présente rubrique et l'Appendice 1. Ne pas inclure les titres émis en paiement de commissions, y compris les commissions d'intermédiaires relatives au placement, qui sont visés à la rubrique 8. Rapprocher l'information figurant à la présente rubrique avec celle qui est fournie à l'Appendice 1 de la déclaration.								
A- Monnaie								
Indiquer la monnaie dans laquelle le placement a été effectué. Tous les montants présentés dans la présente déclaration doivent être en dollars canadiens.								
Dollars cana	dien	Dollars américains	Е	uro Autre	e (préciser) :			
B- Date(s) du pl	acement							
indiquer cette d	ate comme dates	fin du placement. Si la de début et de fin. Si la fin de la période de pla	déclaration con	cerne des titres i				
Date de début :			Date	de fin :				



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

C- Renseignements détaillés sur	le souscripteur ou l	'acquéreu
---------------------------------	----------------------	-----------

Remplir l'Appendice 1 de la présente annexe pour chaque souscripteur ou acquéreur et le joindre à la déclaration remplie.

D- Types des titres placés

Donner l'information suivante pour tous les placements déclarés pour chaque titre. Se reporter au paragraphe 12 de la partie A des instructions pour connaître la façon d'indiquer le code du titre. Indiquer les 9 chiffres du numéro CUSIP attribué au titre placé, le cas échéant.

							\$ CA	
	Code du titre		Numéro CUSIP (le cas échéant)	Description du titre	Nombre de titres	Prix unique ou le plus bas	Prix le plus élevé	Montant total

E- Précisions sur les droits et les titres convertibles ou échangeables

Si des droits (par exemple, bons de souscription, options) ont été placés, donner le prix d'exercice et la date d'expiration pour chacun d'eux. Si des titres convertibles ou échangeables ont été placés, donner le ratio de conversion et décrire toute autre modalité, pour chacun d'eux.

	Code du titre onvertible ou		Code du titre				Prix d'exer	cice (\$ CA)	Date d'ex- piration (AAAA-	Ratio de	Décrire les autres modalités
	hangeat			ous-jace	Le plus bas	Le plus élevé	WM-JJ)	conversion	(le cas échéant)		



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

F- Résumé du placement par territoire et dispense

Indiquer le montant total des titres placés en dollars et le nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs pour chaque territoire du Canada et étranger où un souscripteur ou un acquéreur réside et pour chaque dispense invoquée au Canada à l'égard du placement. Toutefois, si un émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, indiquer les placements effectués auprès de souscripteurs ou d'acquéreurs situés dans ce territoire seulement.

Ce tableau exige une ligne distincte pour ce qui suit : i) chaque territoire où un souscripteur ou un acquéreur réside, ii) chaque dispense invoquée dans le territoire où un souscripteur ou un acquéreur réside, s'il s'agit d'un territoire du Canada, et iii) chaque dispense invoquée au Canada, si le souscripteur ou l'acquéreur réside à l'étranger.

Pour les territoires du Canada, préciser la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

Territoire	Dispense invoquée	Nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques ^{2a}	Montant total (\$ CA)
	Montant total des tit	res placés en dollars	
	Nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques ^{2b}		

²a Dans le calcul du nombre de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques par rangée, ne les compter qu'une seule fois. De même, les souscripteurs ou acquéreurs conjoints peuvent n'être comptés qu'une seule fois.

²b Dans le calcul du nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs uniques auprès desquels l'émetteur a placé des titres, ne les compter qu'une seule fois, même s'il a placé auprès d'eux plusieurs types de titres et qu'il s'est prévalu de plusieurs dispenses à cette fin.



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

G- Produit net pour	le fonds d'investissement	par territoire
---------------------	---------------------------	----------------

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, indiquer le produit net pour le fonds d'investissement pour chaque territoire du Canada et étranger où un souscripteur ou un acquéreur réside³. Si un émetteur situé à l'étranger effectue un placement dans un territoire du Canada, indiquer le produit net pour ce territoire seulement. Pour les territoires du Canada, préciser la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

Territoire	Produit net (\$ CA)
Produit net total pour le fonds d'investissement	

H- Documents relatifs au placement – Le présent paragraphe ne s'applique qu'en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse

Dans le cas d'un placement effectué en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse, indiquer dans le tableau cidessous les documents relatifs au placement qui doivent, selon la dispense de prospectus invoquée, être déposés auprès de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable ou lui être transmis.

En Ontario, si les documents relatifs au placement indiqués dans le tableau doivent être déposés auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou lui être transmis, joindre une version électronique des documents qui ne l'ont pas déjà été.

	Description	Date du document (AAAA-MM-JJ)	Déjà déposé auprès de l'autorité ou de l'agent responsable ou transmis à celui-ci? (O/N)	Date du dépôt ou de la transmission (AAAA-MM-JJ)
1.				
2.				
3.				

³ Le « produit net » s'entend du produit brut, réalisé dans le territoire, des placements pour lesquels la présente déclaration est déposée, déduction faite du montant brut des rachats effectués durant la période de placement visée par la déclaration.



Adresse électronique

Annexe 45-106A1 Déclaration de placement avec dispense

Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

Rubrique 8 – Renseignements sur la rémunération

Donner les renseignements sur chaque personne (au sens du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (chapitre V-1.1, r. 21)) à qui l'émetteur verse ou versera directement une rémunération dans le cadre du placement. Fournir des exemplaires

supplémentaires de cette page si plus d'une personne a reçu ou recevra une rémunération. Indiquer si une rémunération a été ou sera versée dans le cadre du placement. Dans l'affirmative, préciser le nombre Non Oui de personnes rémunérées. A- Nom de la personne rémunérée et inscription Indiquer si la personne rémunérée est une personne inscrite. Oui Non Si la personne rémunérée est une personne physique, donner son nom. Nom complet Nom de famille Prénom(s) Dans le cas contraire, donner les renseignements suivants. Nom complet N° BDNI de la société Indiquer si la personne rémunérée a facilité le placement par l'intermédiaire d'un portail de financement ou d'un portail Internet. Non Oui B- Coordonnées professionnelles Si aucun numéro BDNI n'est fourni au paragraphe a ci-dessus, indiquer les coordonnées professionnelles de la personne rémunérée. N° et rue Province/État Ville Pays Code postal

N° de téléphone



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

C- Relation avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement

Indiquer la relation de la personne avec l'émetteur ou le gestionnaire de fonds d'investissement (cocher tout ce qui s'applique). Pour remplir le présent paragraphe, se reporter à la définition des expressions « reliée » au paragraphe 2 de la partie B des instructions et « contrôle » à l'article 1.4 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus.

Personne reliée à l'émetteur ou au gestionnaire de fonds d'investissement

Initié à l'égard de l'émetteur (autre qu'un fonds d'investissement)

Administrateur ou dirigeant du fonds d'investissement ou du gestionnaire de fonds d'investissement

Salarié de l'émetteur ou du gestionnaire de fonds d'investissement

Aucune de ces réponses

D- Détail de la rémunération

Donner le détail de l'ensemble de la rémunération versée ou à verser à la personne nommée au paragraphe a dans le cadre du placement, y compris les commissions en espèces, la rémunération à base de titres, les cadeaux, les escomptes ou toute autre rémunération. Présenter tous les montants en dollars canadiens. Ne pas déclarer les paiements pour services connexes, tels que les services de bureau, l'impression et les services juridiques ou comptables. L'émetteur n'est pas tenu de demander des précisions sur les accords d'affectation interne avec les administrateurs, les dirigeants ou les salariés d'une personne qui n'est pas une personne physique rémunérée par l'émetteur, ni de déclarer ces renseignements.

Commission en espèces versée

Valeur de l'ensemble des titres placés à titre de rémunération⁴ Codes des titres

Code du titre 1

Code du titre 2

Code du titre 3

Modalités des bons de souscription, options ou autres droits

Autre rémunération5

Description

Total de la rémunération versée

Cocher si la personne recevra ou peut recevoir une rémunération différée (décrire les modalités).

- 4 Indiquer la valeur de l'ensemble des titres placés à titre de rémunération, à l'exception des options, bons de souscription ou autres droits pouvant être exercés en vue d'acquérir des titres supplémentaires de l'émetteur. Inscrire les codes de tous les titres placés à titre de rémunération, y compris les options, les bons de souscription ou les autres droits pouvant être exercés en vue d'acquérir des titres supplémentaires de l'émetteur.
- 5 Ne pas inclure la rémunération différée.



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

Rubrique 9 - Administrateurs, membres de la haute direction et promoteurs de l'émetteur

Si l'émetteur est un fonds d'investissement, ne pas remplir la présente rubrique et passer à la rubrique 10.

Indiquer si l'émetteur correspond à ce qui suit (cocher le type pertinent – si plusieurs sont pertinents, n'en cocher qu'un) :

Émetteur assujetti dans un territoire du Canada

Émetteur à capital ouvert étranger

Filiale en propriété exclusive d'un émetteur assujetti dans un territoire du Canada⁶

Nom de l'émetteur assujetti

Filiale en propriété exclusive d'un émetteur à capital ouvert étranger⁶

Nom de l'émetteur à capital ouvert étranger

Émetteur qui ne place que des titres étrangers admissibles et le fait uniquement auprès de clients autorisés⁷

Si l'émetteur a coché au moins une case, ne pas remplir les paragraphes a à c ci-dessous et passer à la rubrique 10.

- 6 L'émetteur est une filiale en propriété exclusive d'un émetteur assujetti ou d'un émetteur à capital ouvert étranger si tous ses titres comportant droit de vote en circulation, à l'exception de ceux que détiennent ses administrateurs en vertu de la loi, sont sa propriété véritable.
- 7 Cocher cette case si elle s'applique au placement en cours, même si l'émetteur a déjà placé d'autres types de titres auprès de clients non autorisés. Se reporter à la définition des expressions « titre étranger admissible » et « client autorisé » au paragraphe 1 de la partie B des instructions.

Cocher cette case si l'émetteur ne correspond à rien de ce qui précède et remplir les paragraphes a à c.

A- Administrateurs, membres de la haute direction et promoteurs de l'émetteur

Donner les renseignements suivants sur chaque administrateur, membre de la haute direction et promoteur de l'émetteur. Lorsque la personne se trouve au Canada, indiquer la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays. Dans la colonne « Relation avec l'émetteur », inscrire « A » pour « administrateur », « H » pour « membre de la haute direction » et « P » pour « promoteur ».

Nom de l'organisation ou de la société	Nom de famille	Prénom(s)	Établissement de la personne morale ou territoire de résidence de la personne physique	Relation avec l'émetteur (cocher tout ce qui s'applique)		cher i
			Province ou pays	Α	Н	Р



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

B- Renseignements sur le promoteur

Si le promoteur de la liste ci-dessus n'est pas une personne physique, donner les renseignements suivants pour chacun de ses administrateurs et membres de la haute direction. S'ils se trouvent au Canada, indiquer la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays. Dans la colonne « Relation avec le promoteur », inscrire « A » pour « administrateur » et « H » pour « membre de la haute direction ».

Nom de l'organisation ou de la société	Nom de famille	Prénom(s)	Territoire de résidence de la personne physique	Relation avec le promoteur (cocher tout ce qui s'applique)	
			Province ou pays	А	Н

C- Adresse domiciliaire de chaque personne physique

Indiquer dans l'Appendice 2 l'adresse domiciliaire complète de chaque personne physique dont le nom figure aux paragraphes a et b de la présente rubrique et le joindre à la déclaration remplie. L'Appendice 2 exige également de l'information sur les personnes participant au contrôle.



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

Rubrique 10 - Attestation

Donner l'attestation et les coordonnées professionnelles suivantes d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un mandataire de l'émetteur ou du preneur ferme. Si l'émetteur ou le preneur ferme n'est pas une société par actions, une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles d'un administrateur ou d'un dirigeant peut attester la déclaration. Par exemple, si l'émetteur est une fiducie, la déclaration peut être attestée par ses fiduciaires. S'il est un fonds d'investissement, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire de fonds d'investissement (ou une personne physique qui exerce des fonctions analogues lorsque le gestionnaire de fonds d'investissement n'est pas une société par actions) peut attester la déclaration si le fonds d'investissement l'y a autorisé.

L'attestation ne peut être déléguée qu'à un mandataire autorisé par un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur ou du preneur ferme à établir et à attester la déclaration au nom de l'émetteur ou du preneur ferme. Si la déclaration est attestée par un mandataire pour le compte de l'émetteur ou du preneur ferme, fournir l'information demandée dans les cases ci-après.

Si la personne physique qui remplit et dépose la déclaration diffère de celle qui l'atteste, fournir à la rubrique 11 le nom et les coordonnées de celle qui la remplit et la dépose.

La signature figurant dans la déclaration doit être dactylographiée plutôt que manuscrite. La déclaration peut comprendre une signature électronique pourvu que le nom du signataire soit également dactylographié.

En vertu de la législation en valeurs mobilières, l'émetteur ou le preneur ferme qui place des titres sous le régime de certaines dispenses de prospectus doit déposer une déclaration de placement avec dispense remplie.

En signant ci-dessous, j'atteste à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable, au nom de l'émetteur, du preneur ferme ou du gestionnaire de fonds d'investissement, selon le cas, que j'ai examiné la présente déclaration et qu'à ma connaissance, avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, les renseignements qu'elle contient sont véridiques et, dans la mesure où cela est exigé, complets.

mesure où cela est exigé, complets.							
Nom de l'émetteur, du preneur ferme, du gestionnaire de fonds d'investissement ou du mandataire							
Nom complet							
Nom de famille	Prénom(s)						
Titre							
N° de téléphone	Adresse électronique						
Signature	Date						



N° de téléphone

Annexe 45-106A1 Déclaration de placement avec dispense

Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

Rubrique 11 - Personne-ressource

Donner les coordonnées professionnelles de la personne physique avec qui l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable peut communiquer pour toute question sur le contenu de la présente déclaration s'il ne s'agit pas de celle qui atteste la déclaration à la rubrique 10.

Même personne physique que celle attestant la déclaration

Nom complet

Titre

Nom de famille

Prénom(s)

Avis - Collecte et utilisation des renseignements personnels

Adresse électronique

Les renseignements personnels à fournir conformément à la présente annexe sont recueillis pour le compte de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en vertu du pouvoir qui lui est conféré et utilisés par lui aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières.

Pour toute question relative à la collecte et à l'utilisation de ces renseignements, prière de communiquer avec l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable des territoires où la déclaration est déposée, aux adresses indiquées ci-après.

Les Appendices 1 et 2 peuvent contenir les renseignements personnels des personnes physiques et les modalités des placements. Ces renseignements ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

En signant la présente déclaration, l'émetteur/le preneur ferme confirme que chaque personne physique dont le nom figure aux Appendices 1 et 2 et qui réside dans un territoire du Canada :

- a. a été avisée par lui : de la transmission à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable des renseignements la concernant qui figurent aux Appendices 1 et 2; du fait que ceux-ci sont recueillis par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable en vertu du pouvoir qui lui est conféré et aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières dans le territoire intéressé; du titre, de l'adresse et du numéro de téléphone de l'agent public du territoire intéressé, tels qu'ils figurent dans la présente annexe, qui peut répondre aux questions sur la collecte indirecte des renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable;
- b. a autorisé la collecte indirecte des renseignements par l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE 45-106A1 (RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR LE SOUSCRIPTEUR OU L'ACQUÉREUR)

L'Appendice 1 doit être déposé sous la forme d'une feuille de calcul Excel présentée d'une manière acceptable pour l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

Les renseignements fournis dans le présent appendice ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

Renseignements généraux (ne les inclure qu'une seule fois)

- 1. Nom de l'émetteur
- 2. Date de l'attestation (AAAA-MM-JJ)

Donner les renseignements suivants sur chaque souscripteur ou acquéreur. Indiquer séparément pour chacun la date du placement, le type de titre placé et la dispense invoquée.

b. Nom du souscripteur ou de l'acquéreur

Si deux personnes physiques ou plus ont souscrit ou acquis des titres conjointement, fournir sous chaque colonne le nom de famille et le ou les prénoms de chaque souscripteur ou acquéreur, et séparer les noms par une esperluette. Par exemple, si Jeanne Côté et Robert Tremblay sont des souscripteurs ou acquéreurs conjoints, indiquer « Côté & Tremblay » dans la colonne « Nom de famille ».

- 1. Nom de famille
- 2. Prénom(s)
- Nom complet de la personne qui n'est pas une personne physique (le cas échéant)

Coordonnées du souscripteur ou de l'acquéreur

- Adresse domiciliaire
- 2. Ville
- 3. Province/État
- 4. Code postal
- 5. Pays
- 6. Numéro de téléphone
- 7. Adresse électronique (le cas échéant)

d. Modalités des titres souscrits ou acquis

- Date du placement (AAAA-MM-JJ)
- Nombre de titres
- 3. Code du titre
- 4. Montant payé (\$ CA)

e. Modalités de la dispense invoquée

- 1. Numéro du règlement, de l'article et du paragraphe
- 2. Si l'article 2.3 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus est invoqué, indiquer le numéro du paragraphe de la définition de l'expression « investisseur qualifié » à l'article 1.1 de ce règlement qui s'applique au souscripteur ou à l'acquéreur (n'en indiquer qu'un seul si le souscripteur ou l'acquéreur est un client autorisé qui n'est pas une personne physique, on peut sélectionner « CANP » au lieu d'indiquer le numéro du paragraphe)



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

- 3. Si l'article 2.5 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus est invoqué, donner les renseignements suivants :
 - a. le numéro de sous-paragraphe du paragraphe 1 de l'article 2.5 qui s'applique au souscripteur ou à l'acquéreur (n'en indiquer qu'un seul);
 - b. si les sous-paragraphes b à i de ce paragraphe sont invoqués, indiquer ce qui suit :
 - i. le nom de l'administrateur, du membre de la haute direction, de la personne participant au contrôle ou du fondateur de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui qui estime avoir une relation avec le souscripteur ou l'acquéreur. (Si le paragraphe a de la rubrique 9 a été rempli, le nom de l'administrateur, du membre de la haute direction ou de la personne participant au contrôle doit correspondre à celui fourni à la rubrique 9 et à l'Appendice 2.)
 - ii. les fonctions de l'administrateur, du membre de la haute direction, de la personne participant au contrôle ou du fondateur de l'émetteur ou d'un membre du même groupe que lui qui estime avoir une relation avec le souscripteur ou l'acquéreur.
- 4. Si le paragraphe 2 ou, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou en Saskatchewan, le paragraphe 2.1 de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus est invoqué et que le souscripteur ou l'acquéreur est un investisseur admissible, indiquer le numéro du paragraphe de la définition de l'expression « investisseur admissible » à l'article 1.1 de ce règlement qui s'applique (n'en indiquer qu'un seul).

f. Autres renseignements

Les sous-paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- a. l'émetteur est un émetteur à capital ouvert étranger;
- b. l'émetteur est une filiale en propriété exclusive d'un émetteur à capital ouvert;
- c. l'émetteur ne place que des titres étrangers admissibles et le fait uniquement auprès de clients autorisés.
- 1. Le souscripteur ou l'acquéreur est-il une personne inscrite? (O/N)
- 2. Le souscripteur ou l'acquéreur est-il initié à l'égard de l'émetteur? (O/N) (ne s'applique pas si l'émetteur est un fonds d'investissement)
- 3. Nom complet de la ou des personnes rémunérées pour placer les titres auprès du souscripteur ou de l'acquéreur. S'il s'agit de sociétés inscrites, indiquer seulement leur numéro BDNI. (Le nom doit correspondre à celui fourni à la rubrique 8.)

INSTRUCTIONS POUR L'APPLICATION DE L'APPENDICE 1

Les titres émis en paiement de commissions, y compris les commissions d'intermédiaires, doivent être indiqués à la rubrique 8 de la déclaration, et non à l'Appendice 1.

Détail de la dispense invoquée – Indiquer, pour chaque souscripteur ou acquéreur, la loi ou le règlement précis de la dispense invoquée, de même que l'article et, s'il y a lieu, le paragraphe ou le sous-paragraphe. Par exemple, l'émetteur qui se prévaut d'une dispense prévue par un règlement indiquera le numéro de celui-ci et l'article ou le paragraphe de la disposition applicable. Dans le cas où il se prévaut d'une dispense accordée par décision générale, il indiquera le numéro de la décision.

S'il s'agit de dispenses qui prévoient certains critères pour le souscripteur ou l'acquéreur, par exemple celle de l'article 2.3, de l'article 2.5 ou du paragraphe 2 ou, en Alberta, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, au Québec ou en Saskatchewan, du paragraphe 2.1 de l'article 2.9 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, on précisera également le paragraphe de la définition de ces expressions qui s'applique.

Déclarations déposées en vertu du sous-paragraphe j du paragraphe 1 de l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus — En ce qui concerne les déclarations déposées en vertu du sous-paragraphe j du paragraphe 1 de l'article 6.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus, indiquer dans l'Appendice 1 le nombre total de souscripteurs ou d'acquéreurs par territoire uniquement, et non le nom, l'adresse domiciliaire et le numéro de téléphone ou l'adresse électronique de chaque souscripteur ou acquéreur.



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE 45-106A1 (RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR L'ADMINISTRATEUR, LE MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION, LE PROMOTEUR ET LA PERSONNE PARTICIPANT AU CONTRÔLE)

L'Appendice 2 doit être déposé sous la forme d'une feuille de calcul Excel présentée de manière acceptable pour l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable.

Ne donner les renseignements suivants que si le paragraphe a de la rubrique 9 a été rempli. Le présent appendice exige également des renseignements sur les personnes participant au contrôle de l'émetteur au moment du placement.

Les renseignements fournis dans le présent appendice ne seront rendus publics par aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable. Toutefois, les lois sur l'accès à l'information de certains territoires peuvent obliger ceux-ci à les fournir sur demande.

- Renseignements généraux (ne les inclure qu'une seule fois)
 - 1. Nom de l'émetteur
 - 2. Date de l'attestation (AAAA-MM-JJ)
- b. Coordonnées professionnelles du chef de la direction (si elles ne figurent pas à la rubrique 10 ou 11 de la déclaration)
 - 1. Adresse électronique
 - Numéro de téléphone
- c. Adresse domiciliaire des administrateurs, membres de la haute direction, promoteurs et personnes participant au contrôle de l'émetteur

Donner les renseignements suivants sur chaque administrateur, membre de la haute direction, promoteur ou personne participant au contrôle de l'émetteur au moment du placement. Si le promoteur ou la personne participant au contrôle n'est pas une personne physique, fournir les renseignements pour chacun de ses administrateurs et membres de la haute direction. (Les noms doivent correspondre à ceux indiqués à la rubrique 9 de la déclaration, le cas échéant.)

- 1. Nom de famille
- 2. Prénom(s)
- 3. Adresse domiciliaire
- 4. Ville
- Province/État
- 6. Code postal
- 7. Pays
- 8. Indiquer si la personne physique est une personne participant au contrôle ou un administrateur ou un membre de la haute direction de celle-ci (*le cas échéant*).
- d. Personnes participant au contrôle qui ne sont pas des personnes physiques (le cas échéant)

Si la personne participant au contrôle n'est pas une personne physique, donner les renseignements suivants. Si elle se trouve au Canada, indiquer la province ou le territoire; sinon, indiquer le pays.

- Nom de l'organisation ou de la société
- 2. Province ou pays de l'établissement



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

QUESTIONS

Pour toute question, prière de s'adresser à l'une des autorités suivantes :

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW Calgary (Alberta) T2P 0R4 Téléphone : 403-297-6454 Télécopieur : 403-297-6156

Sans frais au Canada: 1877 355-0585

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte

indirecte de renseignements : FOIP Coordinator

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre 701 West Georgia Street

Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2 Demandes de renseignements : 604 899-6854

Sans frais au Canada: 1800 373-6393

Télécopieur : 604-899-6506 Courriel : FOI-privacy@bcsc.bc.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte

indirecte de renseignements : Privacy Officer

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

400, avenue St. Mary, bureau 500 Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5 Téléphone : 204 945-2561

Sans frais au Manitoba: 1800 655-5244

Télécopieur: 204 945-0330

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte

indirecte de renseignements : Directeur

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

85 85, rue Charlotte, bureau 300

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506 658-3060

Sans frais au Canada : 1 866 933-2222

Télécopieur : 506 658-3059 Courriel : info@fcnb.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : chef de la direction et responsable

de la protection de la vie privée

Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador Office of the Superintendent

Gouvernement numérique et Service T.-N.-L.

P.O. Box 8700

Confederation Building 2nd Floor, West Block Prince Philip Drive

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6 À l'attention du Superintendent of Securities

Téléphone: 709 729-2571 Télécopieur: 709 729-6187

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

P.O. Box 1320

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9

Téléphone : 867 767-9305 Télécopieur : 867 873-0243

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte

indirecte de renseignements : surintendant des valeurs

mobilières

Nova Scotia Securities Commission

Suite 400, 5251 Duke Street

Duke Tower P.O. Box 458

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2P8

Téléphone: 902 424-7768 Télécopieur: 902 424-4625

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte

indirecte de renseignements : Executive Director

Gouvernement du Nunavut

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

Bureau d'enregistrement P.O. Box 1000, Station 570 4th Floor, Building 1106 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 Téléphone : 867 975-6590

Télécopieur : 867 975-6594 Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : surintendant des valeurs

mobilières



Déposée conformément à la décision générale coordonnée 13-933

QUESTIONS (suite)

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West, 22nd Floor Toronto (Ontario) M5H 3S8 Téléphone : 416 593-8314

Sans frais au Canada: 1 877 785-1555

Télécopieur: 416 593-8122

Courriel: exemptmarketfilings@osc.gov.on.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : agent de renseignements

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building

P.O. Box 2000

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8

Téléphone : 902 368-4569 Télécopieur : 902 368-5283

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Superintendent of Securities

Autorité des marchés financiers

800, rue du Square-Victoria, 22e étage C.P. 246, Place Victoria

Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : 514 395-0337 ou 1 877 525-0337 Télécopieur : 514 873-6155 (dépôts seulement)

Télécopieur : 514 864-6381

(demandes confidentielles seulement)

Courriel: financementdessocietes@lautorite.qc.ca (pour les émetteurs qui sont des sociétés par actions);

fonds dinvestissement@lautorite.gc.ca

(pour les émetteurs qui sont des fonds d'investissement) Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte

indirecte de renseignements : secrétaire général

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive Regina (Saskatchewan) S4P 4H2 Téléphone : 306 787-5842

Télécopieur : 306 787-5899

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte indirecte de renseignements : Executive Director, Securities

Division

Bureau du surintendant des valeurs mobilières

Gouvernement du Yukon Ministère des Services aux collectivités

307 Black Street, 1st Floor

P.O. Box 2703, C-6

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 Téléphone: 867 667-5466 Télécopieur: 867 393-6251 Courriel: securities@yukon.ca

Agent public à joindre pour toute question relative à la collecte

indirecte de renseignements : surintendant des valeurs

mobilières